

Indemnité de direction d'école : comment, combien, pour qui ?

L'indemnité de compose de 3 parties distinctes : la NBI, la BI et l'ISS

Tous les directeurs et directrices bénéficient d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et de points de Bonification Indiciaire (BI) en fonction de la taille de l'école.

Ils perçoivent également une indemnité de sujétion spéciale pour la direction (ISS) liée à la taille de l'école.

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Pour tous les directeurs et directrices d'école : 8 points*, soit 39,38€ par mois (brut).

* 1 point = 4,92278€ depuis 01/07/2023

La Bonification Indiciaire (BI)

La bonification indiciaire, constitue un supplément de traitement, versée sous forme de points d'indices supplémentaires. Soumise à retenue pour pension, elle est prise en compte dans le calcul de la retraite au même titre que le traitement principal.

	points	€ par mois (brut)
Classe unique	3	14,77 €
École 2-4 classes	16	78,76 €
École 5-9 classes	30	147,68 €
Ecole +10 classes	40	196,91 €
EGPA	50	246,14 €
EREA / ERPD	120	590,73 €



L'Indemnité de Sujétion Spéciale

	1-3 classes		4-9 classes		10 classes et +	
	€/mois	€/an	€/mois	€/an	€/mois	€/an
hors REP/REP+	247,55 €	2970,62 €	280,89 €	3370,62 €	314,22 €	3770,62 €
REP (+20%)	297,06 €	3564,74 €	337,62 €	4044,74 €	377,06 €	3524,74 €
REP+ (+50%)	371,33 €	4455,93 €	421,33 €	5055,93 €	471,33 €	5655,93 €

Indemnité de direction d'école : comment, combien, pour qui ?

Exemples (hors REP et REP+)

	NBI	BI	ISS	TOTAL /MOIS (en brut)
3 classes	39,38 €	78,76 €	247,55 €	365,69 €
6 classes		147,68 €	280,89 €	467,95 €
+10 classes		196,91 €	314,22 €	550,51 €

Directeur en arrêt maladie

Quand le directeur est en arrêt maladie, un adjoint assure l'intérim.

Le directeur titulaire en arrêt maladie perçoit son traitement incluant la bonification indiciaire.

Attention, si le congé dépasse 30 jours (à partir du 31ème jour), il perd l'Indemnité de Sujétion Spéciale (ISS). L'enseignant de l'école chargé de l'intérim perçoit alors cette ISS majorée de 50% mais ne peut prétendre à aucune bonification indiciaire.



Nomination en intérim sur une direction à titre provisoire

Pour les collègues nommés à titre provisoire en intérim sur un poste de directrice ou directeur, l'Indemnité de Sujétion Spéciale est majorée de 50 % et la Nouvelle Bonification Indiciaire (39,38€ par mois) est perçue.

En revanche, la Bonification Indiciaire ne peut être touchée.

03 83 39 45 15 / nancy-metz@sgen.cfdt.fr
<https://lorraine.sgen-cfdt.fr>

54

06 rue Mon Désert
54000 NANCY
03 83 39 45 15 - 06 44 77 17 57
54@sgen.cfdt.fr

55

11 place de la couronne - BP 42
55001 BAR-LE-DUC Cedex
03 83 39 45 15
55@sgen.cfdt.fr

57

2 rue Général de Lardemelle - BP
80527
57009 METZ Cedex 01
03 87 16 97 60 - 07 77 20 42 17

88

04 rue Aristide Briand - BP 334
88008 EPINAL Cedex
03 29 82 00 82 - 06 76 07 27 88
88@sgen.cfdt.fr